

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/052/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de l'entreprise EBTP, domiciliée Z.I. rue du Manoir BP58 76340 BLANGY SUR BRESLE,
 en date du 9 février 2026, qui souhaite poursuivre les travaux d'assainissement sur le réseau d'eaux usées boulevard Thiers à Eu, pour le compte du SMABL.
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EBTP est autorisée à prolonger les travaux d'assainissement sur le réseau d'eaux usées boulevard Thiers à EU, **du Lundi 9 février 2026 - 8h00 au Vendredi 13 février 2026 - 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Le boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la rue d'Aumale et la rue de l'Avalasse, sera barré à la circulation pendant le temps des travaux, à l'exception des véhicules de l'Entreprise EBTP.
- Une déviation sera mise en place :
 - . dans le sens place de Gaulle place de la Bresle, par la rue de Cayenne, la rue d'Aumale et le boulevard Gambetta
 - . dans le sens place de la Bresle place de Gaulle, par la rue de la République et la rue de Normandie, uniquement pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, une déviation sera mise en place depuis la place Albert 1^{ER} par la départementale 1015, puis la départementale 925.
- L'accès au parking boulevard Thiers sera autorisé pour les bus de ramassages scolaires.
- Interdiction de stationner boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la rue d'Aumale et la rue de l'Avalasse, à l'exception des véhicules de l'entreprise EBTP.


.../...

Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr



- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.
- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 6 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 7 :** Cet arrêté prolonge l'arrêté n°2026/021/AR/8.3 du 16 janvier 2026.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le neuf février deux mil vingt-six.

 M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

